

## DECISION N°119-2016/CHU

portant délégation de signature au Dr Eric MAGNY, Praticien hospitalier,  
Chef du pôle Biologie Sud

**Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion,**

**Le Directeur des sites du CHU Sud Réunion,**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à 35 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

**Vu** le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret n° 2011-1598 du 21 novembre 2011 relatif à la création d'un Centre Hospitalier Régional à La Réunion par fusion du Centre Hospitalier Félix Guyon et du groupe hospitalier Sud-Réunion ;

**Vu** la convention constitutive du Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion du 29 février 2012 ;

**Vu** le décret du Président de La République du 30 mai 2016 nommant Monsieur Lionel CALENGE directeur général du centre hospitalier universitaire de La Réunion ;

**Vu** la décision n°23/2013/CHU du Directeur Général du CHU de la Réunion du 15 février 2013 et la décision n°107-2015/CHU du Directeur Général du CHU de la Réunion du 2 novembre 2015 relatives à la désignation des responsables de structures internes du pôle biologie sud.

**Vu** la décision n°04/2013/CHU du Directeur Général du CHU de la Réunion du 4 février 2013 relative à la désignation des chefs de pôle adjoints du CHU de La Réunion ;

**Vu** la décision n°72-2012/CHU du Directeur Général du CHU de la Réunion du 13 décembre 2012 relative à la désignation des chefs de pôle du CHU de la Réunion.

### DECIDENT

#### Article 1

Délégation de signature est donnée au Dr Eric MAGNY, en tant que chef de pôle du pôle biologie sud pour les correspondances, actes ou décisions relatifs aux activités suivantes :

- L'engagement de la dépense et la signature des bons de commande ;
- La mise en liquidation des dépenses.

**Article 2**

Dans le cadre de la présente délégation, le Dr Eric MAGNY fera précéder sa signature de la mention :

« Pour le directeur général du CHU et par délégation,  
le chef du pôle biologie sud »

**Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement du Dr. MAGNY, la délégation de signature est également donnée pour les correspondances, actes ou décisions relatifs à *l'engagement de la dépense et la signature des bons de commande* à :

- Dr Bakoliarisoa RAJOELY, chef de pôle adjointe;
- Dr Alain CLABE, Praticien Hospitalier.

**Article 4**

Le Dr Eric MAGNY référera au directeur général des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente décision.

**Article 5**

La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de délégation de signature qui aurait pu être prise dans ce cadre.

Fait à Saint-Paul, le 23 / M / 2016

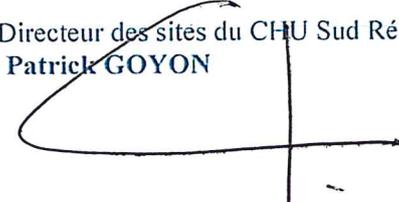
Le Directeur Général du CHU,  
Mr Lionel CALENGE



Le Chef de pôle biologie sud  
Dr Eric MAGNY



Le Directeur des sites du CHU Sud Réunion  
Mr Patrick GOYON



La chef de pôle adjointe du pôle biologie sud  
Dr Bakoliarisoa RAJOELY



Praticien hospitalier  
Dr Alain CLABE



Diffusion et publication :

- M. Lionel CALENGE, Directeur général du CHU de La Réunion
- M. Patrick GOYON, Directeur des sites du CHU Sud Réunion
- Dr. Eric MAGNY, Chef de pôle biologie sud
- Dr. Bakoliarisoa RAJOELY, Chef de pôle adjointe du pôle biologie sud
- Dr Alain CLABE, Praticien hospitalier
- M. le Trésorier principal du CHU
- Chambre régionale des comptes
- Recueil des actes administratifs de la Préfecture
- Membres du Conseil de surveillance du CHU de La Réunion
- Direction générale du CHU, directions de site CHU Félix Guyon et CHU Sud Réunion (pour affichage)